

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°
- notifié au destinataire le 26/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET: FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE COVID 19 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ **HAMMERSON**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour signer les conventions relatives à l'implantation d'installations de chantier,

CONSIDERANT que la société HAMMERSON porte le projet de modernisation et d'extension du Centre commercial régional Les Trois Fontaines à Cergy qui permettra à terme d'offrir aux usagers du Grand Centre une offre commerciale renforcée et attractive,

CONSIDERANT les dispositions sanitaires à prendre suite au covid-19, notamment concernant l'organisation des chantiers,

Date de réception préfecture : 26/06/2020

CONSIDERANT la demande de la société HAMMERSON sollicitant la mise à disposition d'une emprise de 2 579 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AX 159p située sur la commune de Cergy en vue d'étendre ses bases vie,

DECIDE:

Article 1:

DE SIGNER avec la société HAMMERSON une convention portant sur la mise à disposition d'une emprise de 2 579 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AX 159p située sur la commune de Cergy.

Article 2:

DIT QUE l'occupation est consentie pour l'implantation d'une base vie covid-19 pour une durée de 4 mois et demi à compter du 15 juin 2020, moyennant le versement d'une redevance de 15€/m²/an, soit un montant total de 14 506,88 €.

Cergy, le 25 juin 2020

Le Président

Dominique LEFEBVRE